

LIVRET D'ACCUEIL

ESAT « LES ATELIERS DU HAUT DES VANNES »



ESAT les ATELIERS du HAUT des VANNES

Domaine des Eaux Bleues – BP 9 - 54 460 LIVERDUN – Tél. 03 83 24 69 00 – Fax 03 83 24 69 09

www.eauxbleues.fr

SIRET : 783 339 807 000 27 – N° TVA CEE : FR 45 783 339 807 – FINESS : 540 012 978 – APE : 8810C

PRÉAMBULE

Ce livret d'accueil a pour but de vous présenter le Domaine des Eaux Bleues et de vous fournir tous les renseignements utiles.

Vous venez d'arriver au Domaine des Eaux Bleues. L'ESAT et le Foyer (sauf si vous êtes externe) vous accueillent dans leurs locaux respectifs. Plusieurs documents vont vous être remis qui sont destinés à favoriser votre intégration :

- La plaquette de présentation du Domaine vous offre une vision globale des structures ESAT et Foyer.
- Le **CONTRAT D'AIDE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL** nous lie juridiquement en termes de droits et de devoirs de chaque partie.
- Le **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT** précise essentiellement vos obligations en matière de discipline au travail.

Vous allez être rattaché à un atelier de référence et à son Moniteur ; ce dernier est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le travail. N'hésitez pas à lui parler, si quelque chose n'est pas clair pour vous.

QU'EST CE QU'UN ESAT ?

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail, anciennement Centres d'Aide par le Travail (CAT), permettent à des Personnes Handicapées d'accéder à une vie professionnelle favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale.

L'ESAT « Les Ateliers du Haut des Vannes » accueille exclusivement des Déficients Visuels présentant éventuellement d'autres handicaps secondaires.



UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE D'EXCEPTION

Les Ateliers du Haut des Vannes sont situés sur le magnifique parc arboré de 18 ha du Domaine des Eaux Bleues à Liverdun en Meurthe-et-Moselle, au cœur d'une boucle de la Moselle, à une vingtaine de kilomètres de Nancy.



L'accès est aisé par l'autoroute A31 et l'échangeur de Frouard est situé à quelques kilomètres seulement.

L'ORGANISATION

L'ESAT « Les Ateliers du Haut des Vannes » est un établissement de la Fondation des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy ou FADV. Il est autonome et managé par un Directeur, entouré d'une équipe d'une dizaine de personnes. Les ateliers en particulier sont encadrés par des Moniteurs, professionnels des différents métiers pratiqués.

Le financement est assuré, d'une part, par la dotation sociale délivrée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et, d'autre part, par l'activité commerciale des ateliers.

L'ADMISSION

Il vous faut être reconnu Travailleur Handicapé et bénéficier d'une orientation professionnelle de la MDPH. Vous serez alors inscrit sur la liste d'attente de l'établissement et il vous sera proposé un stage dans nos ateliers. En fonction de votre profil et des postes disponibles, vous intégrerez l'ESAT avec une période d'essai dont la durée est décidée par la MDPH.

Dans le mois qui suivra votre entrée, vous signerez un Contrat d'Aide et de Soutien par le Travail, qui sera étendu par avenant si votre période d'essai a été positive. Votre Projet Individuel fixera les objectifs et les moyens de progression.

VOTRE RÉMUNÉRATION

Dès votre admission à l'ESAT (en vertu des dispositions du 1^{er} janvier 2007) et après signature du Contrat d'Aide et de Soutien par le Travail, vous recevrez une rémunération garantie comprise entre 55 % et 110 % du SMIC.

La rémunération garantie se décompose comme suit :

- Une rémunération directe versée par l'ESAT, laquelle ne pourra pas être inférieure à 5 % du SMIC ni supérieure à 30 % du SMIC
- Une part financée par l'Etat sous forme d'une aide au poste, laquelle ne peut être supérieure à 50 % du SMIC
- Le cumul de rémunération (AAH différentielle) : il est possible de recevoir l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) en complément de la rémunération garantie, à condition que le cumul ne soit pas supérieur à un plafond déterminé en fonction de votre situation familiale et du montant du SMIC brut.

Recommandation : si vous êtes externe, vous devez impérativement vous rapprocher de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de signaler votre statut de travailleur handicapé.

VOS DEPENSES

Vos dépenses obligatoires se limitent aux repas de midi qui sont pris impérativement au Foyer ; ils sont retenus chaque mois sur votre rémunération à raison d'un Minimum Garanti par repas, lequel est de 3,52 € au 01/01/2015, ce qui représente environ 70 € par mois, hors boissons.

Si vous êtes Interne au Foyer, vous devrez ajouter votre participation à l'hébergement, qui est reversée au Département. Elle est très variable selon vos ressources, et se situe entre 250 et 550 €.

LES ATELIERS

L'horticulture et l'entretien des espaces verts

L'activité est partagée entre travaux d'horticulture en serres, travaux d'entretien du Domaine et travaux chez des Clients extérieurs, particuliers ou entreprises. Vous y apprendrez à manier des outils de jardinage et éventuellement, en fonction de vos aptitudes, à conduire tondeuses et tracteurs.



Il faut être en bonne forme physique et accepter de subir les aléas du temps.



Le maraîchage biologique

Plantations, cueillette, arrachage des mauvaises herbes, cette activité convient aux personnes qui aiment travailler en plein air.



Le maraîchage biologique respecte les équilibres naturels en excluant l'usage des produits chimiques et des OGM.

Il permet aux sols de conserver leur fertilité naturelle.

Le maraîchage biologique fournit ainsi des produits de qualité qui sont vendus aux « Paniers Bleus » lesquels font partie du groupement d'achat solidaire Val de Lorraine. Notre production profite ainsi aux habitants de la localité et des environs proches.



Le cannage/rempaillage de chaises et la vannerie

Si vous êtes minutieux et habile de vos mains, vous pourrez apprendre dans cet atelier à canner ou pailer des chaises et fauteuils selon des techniques artisanales



de grande noblesse, et en faire un véritable métier.



La fabrication de cannes blanches



Il s'agit du montage intégral de cannes blanches pliantes pour aveugles, incluant toutes les opérations d'usinage des tubes élémentaires en aluminium.



Il faut être minutieux, rigoureux et avoir l'esprit mécanique.



La sous-traitance

Il s'agit de petits travaux de comptage, de pesage, de parachèvement, d'ensachage de boulonnerie ou quincaillerie diverse, assortis quelquefois d'un montage mécanique ou électrique simple. Ces activités sont accessibles à tous.



Un Travailleur accueilli se voit affecté à un atelier et un Moniteur de rattachement, mais la polyvalence est de mise dans la mesure des possibilités de chacun, et des changements ponctuels d'atelier sont courants pour adapter les effectifs de production à la demande du marché.

FONCTIONNEMENT

Le Travailleur en ESAT n'est pas régi par le Code du Travail, mais par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il bénéficie des avantages habituels en matière de congés payés (5 semaines), d'absences et congés pour événements familiaux et du droit à la formation professionnelle.

Les horaires de travail sont définis du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h (15 h 30 le vendredi), soit 36 h par semaine donnant lieu à 7 jours de RTT. Il y a deux pauses payées, une le matin et une l'après-midi sauf le vendredi.

Le repas est obligatoirement pris sur place de 12 h 30 à 13 h 30.

Les externes et internes en appartements bénéficient gratuitement d'un service de transport par autobus dans l'axe Liverdun - Frouard - Nancy.

Le Règlement de Fonctionnement stipule les règles élémentaires au travail et précise les interdits. Il convient de s'y conformer sous peine de sanctions allant

de la simple observation à la mise à pied, voire à l'exclusion en accord avec la MDPH.

Le Travailleur peut à tout moment émettre le souhait de quitter l'établissement : sa demande sera étudiée avec éventuellement sa famille ou sa tutelle, toujours avec l'objectif de préserver la personne.

Age de départ à la retraite : depuis le 1^{er} juillet 2004, les travailleurs handicapés peuvent demander à bénéficier d'un départ anticipé dès 55 ans, sous conditions.

CVS : Le Conseil de la Vie Sociale du Domaine des Eaux Bleues est un outil qui garantit les droits des usagers et leur permet de s'exprimer et de participer au fonctionnement de leur établissement d'accueil. Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Assurance : les établissements ont souscrit un contrat (n° 135626) d'assurance global « médico-social » auprès de la SHAM, lequel garantit la responsabilité civile de la personne accueillie (à condition que celle-ci ne soit pas assurée à titre personnel).

Assurance complémentaire santé : les établissements ont souscrit auprès de la Mutuelle « Intégrance » un contrat collectif (réf. COL54001) à adhésion obligatoire au profit des travailleurs handicapés. La liste des garanties ainsi que le montant de la cotisation mensuelle est portée à la connaissance du Travailleur.

LES ACTIVITES DE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Les activités de soutien professionnel (postures professionnelles, apprentissages, consignes de sécurité, etc.) concourent à la mise au travail. Elles sont délivrées par les moniteurs, par des organismes de formation.

Le Travailleur peut bénéficier du soutien du psychologue de l'établissement.

